

# RAPPORT MORAL AMAPA

## ANNÉE 2014

Pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport moral de notre association et le bilan des objectifs que nous nous étions fixés l'année dernière.

Nous observons que l'année 2014 a connu une évolution de l'activité de l'AMAPA comme le souligne le rapport de notre délégué général, Jean Mino. L'association a été très sollicitée pour délivrer des conseils auprès des auteurs et des producteurs et a également permis à plusieurs reprises le règlement de litiges avant la tenue de la médiation alors même qu'une demande de médiation était engagée. En revanche, les médiations qui ont eu lieu en présence de médiateurs ont enregistré une baisse, mais il semblerait que le début de l'année 2015 vienne infirmer cette tendance.

Nous nous sommes néanmoins interrogés sur la baisse de ces médiations et pour cela avons vérifié auprès de nos membres s'ils avaient des difficultés à faire accepter la Clause dans les contrats. D'une manière générale, les organisations professionnelles (y compris le SFAAL) nous ont répondu ne pas rencontrer de problèmes à faire inclure la Clause par les adhérents mais ont noté qu'en cas de conflit, leurs membres auraient plutôt tendance à s'en remettre à un avocat plutôt qu'à la médiation, ou tout simplement à s'asseoir sur leur conflit sans tenter de médiation.

En discutant avec certaines de ces organisations professionnelles, nous avons constaté que le fonctionnement de l'AMAPA restait quelque fois mal connu auprès de leurs adhérents et parfois même de nos partenaires eux-mêmes.

Depuis le début de sa création, nous attachons une grande importance à la nécessité de faire connaître l'AMAPA et mettons tout en œuvre pour diffuser son action et améliorer son efficacité. C'est pourquoi nous avons mis en place, en dehors de l'AG, une rencontre annuelle avec les membres de l'AMAPA afin de leur rappeler le fonctionnement de l'association et de procéder à certaines améliorations de fonctionnement. A ce jour nous avons rencontré le SPI, la commission juridique de l'USPA, la SACD ainsi que le SFAAL.

Nous avons également créé lors de l'AG précédente un statut de « membre invité » permettant à tout représentant d'une organisation professionnelle membre de l'AMAPA d'assister à nos réunions de bureau. Ces réunions vous sont ouvertes et vous y êtes les bienvenus.

Dans notre souci d'améliorer notre fonctionnement, nous avons établi deux documents visant à mieux encadrer les médiations, à savoir la « *convention de médiation* » que chacune des parties signe avant la tenue de la médiation, et le « *code de déontologie des médiateurs* » rappelant aux médiateurs leurs droits et leurs devoirs. Ces deux documents sont annexés au rapport moral.

Comme je vous l'avais annoncé à l'AG précédente, nous avons souhaité renforcer nos liens avec nos médiateurs plutôt que de poursuivre la formation de nouveaux. Nous avons sélectionné une vingtaine d'entre eux, tout répertoire confondu, afin de constituer un vivier de médiateurs formés, expérimentés et motivés sur lesquels nous appuyer. En juillet 2014, nous avons organisé une rencontre avec cette vingtaine de médiateurs et leur avons soumis une série de questions visant à recueillir leur expérience de la médiation. Cette rencontre

extrêmement enrichissante a donné lieu à un compte-rendu que vous trouverez joint au rapport moral.

Nous avons soumis ce retour d'expériences à notre formateur, Alain Pekar-Lempereur, qui nous accompagne depuis les débuts de l'AMAPA, et envisageons d'organiser prochainement une rencontre entre lui et les médiateurs afin de compléter leur formation et renforcer leur compétence. En annexe vous trouverez les réflexions menées par Alain Pekar-Lempereur à la suite du questionnaire soumis aux médiateurs.

Nous continuons par ailleurs à militer auprès des organisations du cinéma pour qu'elles nous rejoignent comme l'API a accepté de le faire l'année dernière. Nous les avons rencontrées à plusieurs reprises et continuerons de le faire afin d'être le plus représentatif possible.

De nouveau, un accord interprofessionnel est venu consacrer notre utilité et légitimité : la Charte des usages professionnels dans le domaine du documentaire signé en janvier 2015 qui recommande l'insertion de la clause AMAPA dans les contrats (à l'instar du protocole entre scénaristes et producteurs de fiction qui a fait l'objet d'un arrêté d'extension).

Je rappelle ici que les membres du bureau de l'AMAPA sont tous bénévoles et que notre engagement dans l'association est à la hauteur de notre intérêt pour la médiation. J'en profite pour remercier les membres du bureau ainsi que notre délégué général Jean Mino et notre conseiller juridique Benjamin Montels pour leur grande implication dans l'association.

Je souhaite également remercier nos partenaires pour leur fidélité et leur soutien qui participent grandement au bon développement de l'AMAPA.

Enfin, je remercie la PROCIREP et toute son équipe qui héberge notre association et nous fournit ses compétences techniques et administratives nécessaires au bon déroulement de notre activité.

Anne Landois  
Mars 2015